

## Les stagiaires accueillis à temps plein en école, établissement

- ▶ Stagiaires lauréats d'un concours d'enseignant ou CPE de la session 2023 et titulaires d'un master MEEF;

### Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	24 heures
Professeur certifié et de lycée professionnel	18 heures
Professeur agrégé	15 heures
Professeur agrégé d'EPS	17 heures (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Professeur certifié d'EPS	20 heures (dont 3 heures au titre de l'UNSS)
Professeur certifié de documentation	36 heures
Conseiller principal d'éducation	40 heures 40 minutes

## Les stagiaires accueillis à mi-temps en école, établissement

- ▶ Stagiaires lauréats d'un concours d'enseignant ou CPE de la session 2023 et titulaires d'un master autre qu'un master MEEF;

- ▶ Stagiaires lauréats des sessions précédentes, en situation de report ou de renouvellement de stage

### Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement mercredi matin

- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	12 heures par semaine + 54 heures d'obligation
Professeur certifié et de lycée professionnel	entre 8 et 10 heures
Professeur agrégé	entre 7 et 9 heures
Professeur agrégé d'EPS	entre 7 et 8 heures
Professeur certifié d'EPS	entre 8 et 9 heures
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	18 heures

## Étudiants contractuels alternants accueillis à tiers temps en école, établissement \*

- ▶ Etudiants inscrits en master 2, préparant les nouveaux concours de recrutement, positionnés en fin de M2 depuis la session 2023.

### Contractualisation :

- ▶ Contrat de travail de droit public conclu par le recteur de l'académie.

- ▶ Sur la durée du master 2.

- ▶ Pas de période d'essai.

- ▶ Rémunération mensuelle de 865 euros brut.

### Organisation du service en responsabilité de classe :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.

- ▶ Variabilité de l'obligation réglementaire de service en école, établissement :

Professeur des écoles	8 heures par semaine + 36 heures d'obligation
Professeur certifié et de lycée professionnel	6 heures
Professeur certifié d'EPS	6 heures + 24 heures d'association sportive
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	12 heures sur 36 semaines

## Étudiants en immersion professionnelle \*

- ▶ Etudiants inscrits en master 2, préparant les nouveaux concours de recrutement et non bénéficiaires d'un contrat d'alternance ;

- ▶ Etudiants supervisés dans la classe par un enseignant tuteur, dans une approche progressive vers la co-responsabilité.

- ▶ Gratification à hauteur de 125 euros par mois versée pendant 10 mois

### Organisation du service sous la responsabilité du tuteur :

- ▶ Jours de présence en école, établissement : lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.

- ▶ Variabilité des temps de présence en école, établissement :

Professeur des écoles	8 heures par semaine
Professeur certifié et de lycée professionnel	au minimum 6 heures - Période d'observation ou de pratique accompagnée
Professeur certifié d'EPS	6 heures + 24 heures d'association sportive
Professeur certifié de documentation et conseiller principal d'éducation	12 heures sur 36 semaines

\* En stage 36 semaines sur l'année pour un équivalent d'un temps plein sur 12 semaines

## Les assistants d'éducation en préprofessionnalisation en établissement

- ▶ Etudiants en master (M1) souhaitant devenir professeur ou ayant la volonté de travailler dans le monde de l'éducation

### **Contractualisation :**

- ▶ Contrat de travail de droit public conclu par le recteur de l'académie.
- ▶ Durée de 3 ans (de la L2 au M1) prolongeable d'une année en M2 MEEF

### **Organisation du service sous la responsabilité du tuteur :**

- ▶ Etablissements d'accueil ciblés
- ▶ Disciplines concernées : mathématiques, lettres modernes, sciences physique et chimie et anglais
- ▶ Présence en établissement : 8 heures par semaine, sans pouvoir excéder 312 heures par an
- ▶ Introduction au fur et à mesure du cursus de séquences en responsabilité de la classe
- ▶ Interventions privilégiées dans le cadre des devoirs faits (2 à 4 heures par semaine)